

REGLEMENT JEU CONCOURS KINDER SCHOKO-BONS & THE VOICE

ARTICLE 1 – SOCIETE ORGANISATRICE

1.1. La société **FERRERO FRANCE COMMERCIALE** (ci-après la « **Société Organisatrice** » ou « **FERRERO** »), société par actions simplifiée au capital social de 13 174 330 euros, immatriculée au RCS de Rouen sous le numéro 803 769 827, dont le siège social est situé 18, rue Jacques Monod – CS 90058, 76136 Mont-Saint-Aignan CEDEX, met en place sur le territoire de la France métropolitaine et de la Corse **du 02/04/2018 au 07/05/2018 inclus** (ci-après la « **Durée du Jeu** »), un jeu dans les conditions définies ci-après (ci-après le « **Jeu** »).

1.2. Toute participation au Jeu implique l'acceptation du présent règlement, sans aucune réserve ni condition préalable du participant. Le non-respect dudit règlement par le participant entraînera la nullité pure et simple de sa participation et de l'attribution de la dotation qu'il aura éventuellement pu gagner.

ARTICLE 2 – PARTICIPANTS

Ce Jeu est ouvert à toute personne physique âgée de plus de 18 ans, ayant accès au réseau Internet et un compte personnel sur le Club Kinder, résidant en France métropolitaine (Corse incluse), à l'exception du personnel de la Société Organisatrice et de toute société ayant participé directement ou indirectement à la mise en place de l'opération, ainsi que des membres de leur famille en ligne directe et des personnes vivant sous le même toit.

ARTICLE 3 – ANNONCE DU JEU

Il s'agit d'un jeu sans obligation d'achat.

L'accès au Jeu se fait exclusivement par voie électronique sur le site internet <https://club.kinder.fr>, à l'exclusion de tout autre type de participation (par voie postale, courrier électronique, ou tout autre moyen de participation) et de tous autres moyens informatiques.

Le Jeu est annoncé sur :

- Les réseaux sociaux (notamment Facebook, Instagram, etc...)
- La newsletter du Club Kinder
- Le site internet du Club Kinder

ARTICLE 4 – MODALITES DU JEU

4.1. Jeu Instants Gagnants Ouverts (mugs isothermes, tote-bags et stylos)

Les mugs isothermes, tote-bags et stylos seront mis en jeu selon le principe d'instantants gagnants ouverts.

Le Jeu comportera 1625 instants gagnants ouverts prédéterminés aléatoirement entre le 02 avril et le 07 mai 2018 inclus pour gagner l'une des dotations mises en jeu et déposées auprès d'un huissier de justice tel qu'indiqué à l'article 15 du présent règlement. Les instants gagnants sont répartis de manière équitable sur toute la Durée du Jeu.

Un instant gagnant est défini par une date, heure, minute et seconde ; à ce moment précis, une dotation est mise en jeu. L'instant gagnant est dit « ouvert » lorsque la dotation reste en jeu jusqu'à ce qu'une personne participe et remporte la dotation. Ainsi, si la participation du joueur intervient après l'ouverture d'un instant gagnant ouvert et qu'il n'y a pas eu d'autres joueurs entre le moment où l'instant gagnant est ouvert et le moment de sa participation, ce joueur a gagné la dotation mise en jeu. Au cas où plusieurs participations interviendraient lors du même instant, seule la première participation enregistrée par le serveur permettra au participant de gagner la dotation mise en jeu pour cet instant gagnant.

4.2. Jeu par Tirage au Sort (places pour assister aux émissions Live The Voice)

Les places pour assister aux Lives de l'émission The Voice sont à gagner par tirage au sort.

Le participant pourra s'inscrire au tirage au sort à l'issue du Jeu Instants Gagnants Ouverts en cochant la case suivante : « *J'accepte de m'inscrire au tirage au sort pour tenter de gagner des places pour les Lives de The Voice* ».

Le tirage au sort sera opéré dans les conditions suivantes :

- **Pour assister au Live du 21 avril 2018 (1^{er} Live) :**
 - Les inscriptions seront ouvertes du 2 au 12 avril 2018.
 - Le tirage au sort sera effectué le 13 avril 2018.
 - La liste définitive des gagnants sera établie le 17 avril 2018.
- **Pour assister au Live du 28 avril 2018 (2^{ème} Live) :**
 - Les inscriptions seront ouvertes du 13 au 19 avril 2018.
 - Le tirage au sort sera effectué le 20 avril 2018.
 - La liste définitive des gagnants sera établie le 24 avril 2018.
- **Pour assister au Live du 5 mai 2018 (3^{ème} Live) :**
 - Les inscriptions seront ouvertes du 20 au 26 avril 2018.
 - Le tirage au sort sera effectué le 27 avril 2018.
 - La liste définitive des gagnants sera établie le 2 mai 2018.
- **Pour assister au Live du 12 mai 2018 (4^{ème} Live) :**
 - Les inscriptions seront ouvertes du 27 avril au 3 mai 2018.
 - Le tirage au sort sera effectué le 4 mai 2018.
 - La liste définitive des gagnants sera établie le 9 mai 2018.

Le participant qui s'inscrit au tirage au sort pour participer aux 1^{er}, 2^{ème} ou 3^{ème} Live sera automatiquement inscrit pour les tirages au sort suivants s'il ne gagne pas les places.

Les tirages au sort seront effectués par un huissier de justice dont l'adresse est indiquée à l'article 15 du présent règlement.

5. MODALITES DE PARTICIPATION

Pour participer au Jeu, les participants doivent :

1. Se rendre sur le site internet <https://club.kinder.fr>
2. **Pour les adhérents au Club Kinder au moment de la participation** : communiquer leur adresse email et le mot de passe de leur compte Club Kinder.
Pour les non adhérents au Club Kinder au moment de la participation : créer un compte Club Kinder sur le site internet <https://club.kinder.fr/>.
3. Cocher la case « *J'accepte les modalités du règlement* »
4. Cliquer sur le bouton « Jouer ».

La Société Organisatrice pourra, à tout moment et sans notification préalable, décider de prolonger ou d'annuler tout ou partie du dispositif du Jeu en cas de survenance d'un événement indépendant de sa volonté et si les circonstances l'exigent.

Il n'est autorisé qu'**une seule participation par jour** (même nom, même prénom, même adresse email).

Le gagnant d'un mug isotherme, d'un tote-bag ou d'un stylo ne sera plus autorisé à rejouer mais pourra s'inscrire au tirage au sort afin de tenter de remporter un lot de 2 places pour assister à une émission Live The Voice.

ARTICLE 6 – DOTATIONS

6.1. Le Jeu est composé de 1649 lots dont :

- **24 lots de 2 places pour assister aux Lives de l'émission The Voice** : les émissions Live sont programmées les samedis 21 avril, 28 avril, 5 mai et 12 mai 2018. Le gagnant remportera 2 (deux) places pour assister à l'émission Live The Voice. Pour chaque émission Live, 6 (six) lots de 2 (deux) places seront mis en jeu. Parmi ces 6 (six) lots, 2 (deux) lots seront des places VIP et 4 (quatre) lots seront des places en public. Il est précisé que les places en public, qui sont situées derrière les fauteuils des coachs The Voice requièrent la présence continue des gagnants de 18 heures à minuit.
- **425 mugs isothermes** 350 ml en plastique et d'une valeur indicative unitaire maximale de 9,00€ TTC.
- **325 tote-bags** 100% coton (37x40cm), d'une valeur indicative unitaire maximale de 12,00€ TTC.
- **875 stylos** encre bleue (350 ml), d'une valeur indicative unitaire maximale de 2,00€ TTC.

6.2. La valeur indiquée pour les lots correspond aux prix publics TTC couramment pratiqués ou estimés à la date de rédaction du règlement. Elle est donnée à titre de simple indication et est susceptible de variation.

6.3. Le gain remporté via le Jeu Instants Gagnants Ouverts et/ou par Tirage au Sort est limité à un seul par foyer (même nom, même adresse) pendant toute la Durée du Jeu.

6.4. Les deux (2) personnes qui assisteront à l'émission Live de The Voice pourront être deux (2) adultes ou un (1) adulte et un (1) enfant, à condition qu'il soit âgé de plus de huit (8) ans.

6.5. Les frais et les dépenses engagés par les gagnants ne seront pas pris en charge, hormis ceux cités dans le présent règlement.

6.6. Sans engager sa responsabilité, la Société Organisatrice se réserve le droit de remplacer les dotations gagnées par des dotations de nature et/ou de valeur équivalentes.

6.7. Les dotations sont non-commercialisables et ne peuvent être attribuées ou cédées à un ou des tiers.

6.8. Toute dotation sera acceptée telle qu'elle est annoncée dans le présent règlement. Les gagnants ne pourront prétendre obtenir la contre-valeur en espèces de la dotation gagnée ou demander son échange contre d'autres biens ou services. Aucun changement pour quelque raison que ce soit ne pourra être demandé à la Société Organisatrice. Il est précisé que la Société Organisatrice ne fournira aucune prestation de garantie ou d'assistance, la dotation consistant uniquement en la remise du gain prévu par le Jeu. En tout état de cause, l'utilisation de la dotation se fera selon les modalités communiquées par la Société Organisatrice. Les éventuelles réclamations concernant la mise à disposition de la dotation ne pourront consister en une contrepartie financière et/ou équivalent financier.

6.9. Toute dotation qui, pour quelque raison que ce soit, n'aurait pu être attribuée, restera la propriété de la Société Organisatrice qui restera libre d'en disposer comme elle le souhaite.

ARTICLE 7 – DESIGNATION DES GAGNANTS

Jeu à Instants Gagnants Ouverts (mugs isothermes, tote-bags et stylos)

7.1. Après s'être rendu sur le site internet mentionné ci-dessus et avoir indiqué son adresse email et son mot de passe Club Kinder, le participant clique sur le bouton « Jouer » : la plateforme de Jeu lui annonce alors immédiatement s'il a gagné ou perdu par instant gagnant l'une des 1625 dotations mises en jeu parmi :

- 425 mugs isothermes,
- 325 tote-bags,
- 875 stylos.

Si le participant gagne, le lot remporté sera annoncé au gagnant directement sur le site. Le gagnant devra alors communiquer son adresse postale afin que le lot lui soit envoyé. Il pourra communiquer son adresse postale jusqu'à la date de clôture du Jeu. Une fois ce délai écoulé, le gain sera considéré comme définitivement perdu. Le gain ne deviendra définitif qu'après vérification de la conformité de sa participation (coordonnées personnelles), sous 48 heures ouvrées après la réception par email de l'adresse postale du gagnant.

Si le participant perd, il pourra rejouer pour retenter sa chance dans la limite d'une seule participation par jour.

Si le participant a déjà gagné, il ne pourra plus retenter sa chance : en effet, sa participation n'est pas prise en compte car le gain est limité à un seul par foyer (même nom, même adresse) pendant toute la Durée du Jeu.

7.2. Les gagnants seront avertis par email du statut de leur dossier de participation. L'email sera envoyé à l'adresse indiquée dans le compte Club Kinder du participant.

- **Si le dossier est conforme**, leur gain sera considéré comme valide et le participant recevra un email le lui confirmant (sous 48 heures ouvrées à compter de la réception par email de l'adresse postale du participant) ;

- **Si le dossier n'est pas conforme**, le participant est également averti par email sous 48 heures ouvrées de la raison de sa non-conformité :

- **Si la non-conformité est remédiable** (coordonnées incomplètes par exemple), le participant aura la possibilité de corriger son dossier de participation sous 10 jours calendaires maximum : ce délai expiré, le participant est réputé renoncer définitivement à sa dotation ;

- **Si la non-conformité est irrémédiable** (hors limite géographique, délai de participation dépassé, doublon participation, etc...), le participant perdra tout droit sur la dotation initialement gagnée.

L'instant gagnant attribué à une participation qui s'avère non-conforme irrémédiable après la vérification du dossier sera remis en jeu automatiquement et disponible immédiatement après le contrôle de la participation.

7.3. Toute inscription incomplète, frauduleuse et/ou non conforme au présent règlement et/ou comportant des informations inexacts ne pourra être prise en compte et entraînera la nullité de la participation. Tout participant ainsi disqualifié ne pourra prétendre à aucune dotation. La Société Organisatrice se réserve alors le droit de remettre en jeu la dotation qui lui aurait été indûment attribuée.

7.4. La Société Organisatrice se réserve le droit de procéder à toutes les vérifications nécessaires concernant l'identité des gagnants. Toute fausse déclaration entraîne automatiquement l'élimination du gagnant. Il est également rappelé que les personnes de moins de 18 ans ne sont pas autorisées à participer à ce Jeu. Les gagnants devront donc justifier de leur âge avant de recevoir leur dotation. La Société Organisatrice se réserve le droit de demander une justification écrite de l'âge du participant à tout moment et de procéder à toutes les vérifications utiles, ainsi que de disqualifier tout participant qui n'aurait pas justifié de son âge exact. Dans ce cas, la Société Organisatrice pourrait sélectionner un autre gagnant à qui elle attribuera la dotation.

7.5. Un seul gain par foyer (même nom, même adresse) peut être attribué pendant toute la Durée du Jeu.

Jeu par Tirage au Sort (places pour assister aux émissions Live The Voice)

7.6. Le tirage au sort sera effectué dans les conditions décrites à l'article 4.1. Le tiré au sort sera informé du résultat le jour même du tirage au sort par email. Le tirage au sort sera effectué par un huissier de justice tel qu'indiqué à l'Article 15 du présent règlement.

7.7. Le participant tiré au sort dispose d'un délai de 48 heures non ouvrées pour confirmer sa présence à l'émission Live The Voice remportée.

7.8. La liste définitive des gagnants sera établie dans les conditions décrites à l'article 4.1.

7.9. Il est rappelé que le gain est limité à un seul par foyer (même nom, même adresse) pendant toute la Durée du Jeu.

ARTICLE 8 – MODALITES D'OBTENTION DE LA DOTATION

8.1. Les 1625 gagnants définitifs du Jeu Instants Gagnants Ouverts seront contactés par email (après vérification de leur dossier sous 48 heures ouvrées à compter de la réception par email de l'adresse postale du gagnant) à l'adresse email indiquée sur le compte Club Kinder des participants, afin de leur confirmer leur gain. Le contact de la conciergerie gratuite avec téléphone et email leur sera également indiqué dans l'email de confirmation du gain pour toute demande relative à la dotation gagnée.

8.2. Pour les gagnants du tirage au sort, les places pour assister à l'émission Live The Voice leur seront envoyées par email dès réception de leur confirmation

8.3. Pour les gagnants du Jeu Instants Gagnants Ouverts :

Suite à l'email de confirmation de leur gain, les gagnants recevront leur dotation à l'adresse postale communiquée dans un délai de 45 jours à compter de la fin du Jeu.

8.4. Les mugs isothermes seront livrés par colissimo ou par livraison poste si le gagnant est absent au moment de la livraison. Les tote-bags et les stylos seront livrés aux gagnants par courrier simple.

8.5. Toute dotation gagnée via le Jeu Instants Gagnants Ouverts qui n'aurait pas pu être remise au gagnant en raison de coordonnées personnelles inexactes (nom, prénom, adresse email ou postale...) sera tenue à sa disposition à l'adresse du Jeu pendant un délai de 45 jours à compter de la fin de la Durée du Jeu. Tout gagnant qui n'aura pas réclamé sa dotation après cette date sera réputé avoir renoncé définitivement à celle-ci. Cette dotation pourra librement être récupérée par la Société Organisatrice, sans que celle-ci ne puisse voir sa responsabilité engagée de ce fait. La Société Organisatrice restera libre d'en disposer comme elle le souhaite.

8.6. La Société Organisatrice fera les meilleurs efforts afin de contacter les gagnants du Jeu Instants Gagnants Ouverts. Néanmoins, si un des gagnants demeurerait injoignable sous un délai de 45 jours, ce dernier serait considéré comme ayant renoncé définitivement à sa dotation, sans aucun recours possible.

ARTICLE 9 – REMBOURSEMENT DES FRAIS DE PARTICIPATION

Les frais de participation au Jeu ne seront pas remboursés.

ARTICLE 10 – RESPONSABILITE

10.1. La responsabilité de la Société Organisatrice est strictement limitée à la délivrance des dotations effectivement et valablement gagnées. Elle ne pourra en aucun cas être responsable d'un quelconque dommage lié à la jouissance des dotations. En effet, la Société Organisatrice décline toute responsabilité pour tous les incidents et/ou préjudices de toute nature que ce soit qui pourraient survenir en raison de la jouissance de la dotation attribuée et/ou du fait de son utilisation ; ce que le gagnant reconnaît expressément. En outre, la Société Organisatrice ne pourrait en aucun cas être tenue responsable du délai de mise à disposition de la dotation ou en cas d'impossibilité pour le gagnant de bénéficier de la dotation.

10.2. Il est expressément rappelé qu'Internet n'est pas un réseau sécurisé. La Société Organisatrice ne saurait donc être tenue pour responsable de la contamination par d'éventuels virus ou de l'intrusion d'un tiers dans le système du terminal des participants au Jeu et décline toute responsabilité quant aux conséquences de la connexion des participants au réseau via le site internet susmentionné. Plus particulièrement, la Société Organisatrice ne saurait être tenue pour responsable d'un quelconque dommage causé aux participants, à leurs équipements informatiques et aux données qui y sont stockées, ainsi que des conséquences pouvant en découler sur leur activité personnelle ou professionnelle.

10.3. La Société Organisatrice décline toute responsabilité en cas de dysfonctionnement du réseau Internet ou du matériel de réception empêchant le bon déroulement du Jeu. La Société Organisatrice ne saurait davantage être tenue pour responsable au cas où un ou plusieurs participants ne pourraient parvenir à se connecter au site ou à y jouer du fait de tout problème ou défaut technique lié notamment à l'encombrement du réseau. En outre, si une défaillance dans le système de détermination des gagnants survenait entraînant la désignation d'un nombre excessif de gagnants, la Société Organisatrice ne saurait être engagée à l'égard de l'ensemble des participants au-delà du nombre total de dotations annoncées dans le présent règlement et dans les supports promotionnels du Jeu. Dans l'hypothèse d'une telle défaillance, la Société Organisatrice pourra décider de déclarer nul et non avenu l'ensemble du processus de détermination des gagnants et d'annuler le Jeu, et à son choix, d'organiser à nouveau le Jeu à une période ultérieure. La Société Organisatrice se réserve toutefois la possibilité de ne pas procéder à l'annulation du Jeu et d'attribuer les dotations valablement gagnées si la détermination des gagnants effectifs est techniquement réalisable dans des conditions équitables pour tous les participants.

10.4. L'utilisation de robots ou de tous autres procédés similaires permettant de trouver le point gagnant de façon mécanique ou autre est proscrite, la violation de cette règle entraînant l'élimination de son auteur, pour toutes les sessions du Jeu. La Société Organisatrice pourra annuler tout ou partie du Jeu s'il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelque forme que ce soit, notamment de manière informatique dans le cadre de la participation au Jeu ou de la détermination des gagnants. Elle se réserve, dans cette hypothèse, le droit de ne pas attribuer les dotations aux fraudeurs et/ou de poursuivre devant les juridictions compétentes les auteurs de ces fraudes.

10.5. La Société Organisatrice fera des efforts pour permettre un accès au Jeu présent dans le Site à tout moment, sans pour autant être tenue à aucune obligation d'y parvenir. La Société Organisatrice pourra, à tout moment, notamment pour des raisons techniques, de mise à jour, de maintenance, interrompre l'accès au site et au Jeu qu'il contient. La Société Organisatrice ne sera en aucun cas responsable de ces interruptions et de leurs conséquences. La Société Organisatrice s'engage à mettre tous les moyens en œuvre avec ses prestataires pour que le système de détermination des gagnants et l'attribution des lots soit conforme au règlement du présent Jeu. Si malgré cela, une défaillance survenait et affectait le système de détermination des gagnants, la Société Organisatrice ne saurait être engagée à l'égard des participants au-delà du nombre de dotations annoncées dans le règlement du Jeu et dans les supports promotionnels accompagnant le présent Jeu.

10.6. En outre, la responsabilité de la Société Organisatrice ne pourra en aucun cas être retenue en cas de problèmes d'acheminement ou de perte de courrier postal ou électronique (notamment en ce qui concerne l'acheminement des confirmations sur le gain de la dotation et l'acheminement par voie postale des mugs isothermes, des tote-bags et des stylos).

ARTICLE 11 – FRAUDES – PARTICIPATIONS DELOYALES

Les participants autorisent toute vérification concernant leur identité et leur appartenance au Club Kinder. Ces vérifications seront effectuées dans le strict respect de l'article 9 du code civil. Toute indication d'identité ou d'adresse falsifiée, frauduleuse, fausse, mensongère, incorrecte, inexacte entraîne l'élimination de la participation.

La participation est strictement nominative et personnelle. Par conséquent, le participant ne peut en aucun cas jouer avec plusieurs comptes notamment, sous plusieurs pseudos ou pour le compte d'autres participants ni jouer sous une identité et avec des coordonnées factices, ni usurper l'identité et les coordonnées de tiers quel que soit le moyen utilisé.

A ce titre, la Société Organisatrice sanctionnera toute déclaration mensongère, toute falsification d'identité, quel que soit le procédé employé, toute tentative de piratage, toute fraude de quelque nature que ce soit, et plus généralement toute tentative de détourner le règlement du Jeu et le bon déroulement du Jeu et ce, quel que soit le procédé utilisé.

De même, la Société Organisatrice sanctionnera tout participant qui aura utilisé des procédés déloyaux entre autres, sans que cette liste ne soit limitative, script, logiciels, robot, adresses mails jetables ou tout autre procédé permettant d'automatiser sa participation sans intervention physique, plus généralement de détourner le présent règlement pour augmenter ses chances de gagner de manière frauduleuse.

Un gagnant qui aurait triché sera de plein droit déchu de tout lot.

A tout moment et sans que sa responsabilité puisse être engagée, la Société Organisatrice se réserve le droit de prononcer toute sanction qu'elle jugera adéquate pour préserver l'égalité des participants et notamment, prononcer l'annulation du Jeu et/ou l'exclusion du Jeu de tout participant ayant utilisé ou tenté d'utiliser tout procédé de fraude, ou encore, prononcer la déchéance du lot qu'il aurait pu éventuellement gagner.

Les sanctions prononcées par la Société Organisatrice sont sans appel et ne sauraient engager sa responsabilité vis-à-vis des joueurs du fait des fraudes éventuellement commises.

ARTICLE 12 – AUTORISATION D’EXPLOITATION DE L’IMAGE DES GAGNANTS

Les gagnants des places pour participer aux émissions Live The Voice autorisent la Société Organisatrice, à compter de l’obtention de leur gain, à utiliser en tant que tel leur nom, leur prénom et à exploiter leur image dans toutes manifestations publicitaires ou promotionnelles liées au présent Jeu, en France métropolitaine (Corse comprise) et sans que cela leur confère une rémunération, un droit ou un avantage quelconque autre que l’attribution de sa dotation. A cet effet, les gagnants pourront être contactés par la Société Organisatrice en vue de confirmer l’acceptation des présentes conditions.

A cet égard, chaque gagnant autorise expressément la Société Organisatrice, ses cessionnaires, ses ayants-droits et toutes les sociétés affiliées du Groupe Ferrero à reproduire, représenter et adapter les photographies des gagnants sous toute forme, par tout procédé connu ou inconnu, et sur les supports Internet, réseaux sociaux notamment Facebook et Instagram, les supports de communications internes, institutionnelles et journalistiques, pour l’ensemble de l’Europe, excepté dans le cas d’une diffusion sur les réseaux online pour laquelle la cession est mondiale.

La présente autorisation est consentie à titre gracieux et pour une durée de deux ans à compter de la publication de la photographie représentant les gagnants et pour le monde entier compte tenu du caractère transfrontalier d’Internet.

ARTICLE 13 – DONNEES PERSONNELLES

Pour les besoins du présent jeu et de l’envoi des dotations aux lauréats, la Société Organisatrice pourra demander aux participants les informations suivantes : nom, prénom, adresse postale complète, adresse email, âge (uniquement pour les gagnants des places The Voice).

Les informations fournies par les participants sont destinées à la Société Organisatrice, responsable du traitement, pour les besoins du présent jeu. Toutefois, dans le cadre du Jeu, la Société Organisatrice pourra transmettre ces données personnelles à la Société Atafoto chargée d’administrer le présent jeu, de contacter les gagnants et d’envoyer les dotations aux gagnants.

Les données personnelles collectées dans le cadre du Jeu sont enregistrées et sauvegardées dans un fichier informatique en vue d’un traitement de la liste des gagnants du Jeu et de l’envoi des dotations. Les données personnelles ainsi collectées ne font l’objet d’aucune cession à des tiers et ne seront pas utilisées à d’autres fins.

Les données personnelles collectées sont sauvegardées pour la durée nécessaire à la gestion du Jeu ou le cas échéant, jusqu’à ce que le participant exerce son droit d’opposition ou de limitation du traitement. Les données personnelles des participants seront effacées au terme de cette durée sauf dispositions légales imposant une obligation de conservation plus longue.

Conformément à la loi Informatique et Libertés n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée ainsi qu’à la législation applicable en vigueur en matière de protection de la vie privée, les participants sont informés de leur droit d’accès, de rectification, d’effacement ou de limitation des traitements de leurs données personnelles. Ils disposent également du droit de s’opposer au traitement de leurs données personnelles. Les participants peuvent gratuitement exercer ces droits sur simple demande auprès de la Société Organisatrice à l’adresse de contact suivante : privacy.fr@ferrero.com. Dans le cas où les participants

s'opposeraient au traitement de leurs données personnelles, leur participation ne pourra être prise en compte.

Les participants peuvent s'adresser à la CNIL, l'autorité de contrôle compétente, sur le site internet <https://www.cnil.fr/fr/plaintes> en cas de litige non résolu directement avec la Société Organisatrice concernant le traitement de leurs données personnelles ou l'exercice de leurs droits.

ARTICLE 14 – REGLEMENT

La participation au Jeu implique l'acceptation expresse et sans réserve du présent règlement en toutes ses stipulations.

La Société Organisatrice se réserve le droit d'annuler le présent jeu, de l'écourter, de le proroger ou d'en modifier les conditions à tout moment si les circonstances l'exigent, et sans que sa responsabilité ne puisse être engagée en aucune manière de ce fait.

Chaque modification fera l'objet d'une annonce sur le site internet et sera déposée comme le présent règlement auprès de l'huissier de justice, tel qu'indiqué à l'article 15 du présent règlement.

ARTICLE 15 – DEPOT DU REGLEMENT

15.1. Le présent règlement est déposé auprès de la **SELARL LSL LE HONSEC – SIMHON – LE ROY**, Huissier de Justice dont l'étude est sise 92 rue d'Angiviller, BP51, 78120 RAMBOUILLET.

15.2 Le règlement complet de ce Jeu est disponible gratuitement sur le Site <http://club.kinder.fr> jusqu'au 7 mai 2018, et peut être adressé gratuitement à toute personne qui en fait la demande pendant toute la Durée du Jeu à l'adresse postale suivante : FERRERO FRANCE COMMERCIALE – 18 rue Jacques Monod – Service Consommateurs / Jeu Kinder Schoko-Bons & The Voice – 76130 Mont Saint Aignan (timbre remboursé au tarif lent en vigueur sur demande conjointe).

ARTICLE 16 – LITIGES

Le présent règlement est soumis au droit français.

Toute question relative à l'application et/ou l'interprétation du présent règlement devra être adressée par écrit à la Société Organisatrice à l'adresse de son siège social telle que visée à l'article 1 et ne pourra être prise en considération au-delà d'un délai d'un (1) mois à compter de la clôture du Jeu. Toute contestation sera tranchée souverainement par la Société Organisatrice dans le respect de la loi française.

Tout litige relatif à l'application ou l'interprétation du présent règlement qui ne pourra être réglé à l'amiable sera soumis aux tribunaux compétents en application des dispositions du code de procédure civile français.